

Image not found or type unknown



Liquidation de communauté avec un bien situé à l'étranger.

Par **dounette**, le **22/09/2008** à **15:31**

Ma mère est mariée depuis 23 ans (mais en vie maritale depuis 1974) avec un homme de nationalité française et d'origine sénégalaise. Il y a bientôt 4 ans, suite à sa retraite, il a décidé de retourner vivre dans son pays et de nous laisser en France. Il y a quelques jours celui-ci lui a téléphoné en lui demandant d'accepter qu'il prenne une compagne dans son pays. N'étant pas d'accord, elle souhaite divorcer, ils sont mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, ils ont acquis ensemble une maison un an avant leur mariage puis ont bâti ensemble, suite à leur mariage, une maison sur un terrain appartenant à mon père au Sénégal. La question que je me pose est de savoir si cette maison bâtie au Sénégal dépend, en matière de divorce, de la législation sénégalaise ou française (en ce sens qu'ils sont tous les deux français)? Merci de vos précieuses réponses!